INFORMATION

Politique de conflits d'intérêts (Janvier 2018)

Lors de l'exécution des prestations de services de Binck.fr, des conflits d'intérêts peuvent survenir au sein de l'organisation entre Binck.fr et un client ou un collaborateur, ou entre les clients eux-mêmes. La politique de gestion des conflits d'intérêts décrit les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

1 Identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts doivent être évités autant que possible. Afin de les prévenir, il est nécessaire que l'ensemble des collaborateurs soient en mesure de reconnaître à temps tous les types de conflits d'intérêts potentiels. Les collaborateurs ont l'obligation de signaler sans délai les situations où un conflit d'intérêts pourrait se présenter.

2 Gestions des conflits d'intérêts

Le dispositif de gestion des conflits potentiels et avérés s'appuie sur une organisation permettant d'encadrer le risque, sur une traçabilité des conflits identifiés et des mesures spécifiques mises en place le cas échéant ainsi que sur un dispositif en dernier ressort de communication de l'existence d'un conflit d'intérêt avant fourniture du service.

Binck.fr tient à jour un registre des conflits d'intérêts. Ce document contient les situations à risques ainsi que les mesures d'encadrement mises en œuvre.

Le dispositif d'encadrement du risque est composé d'un corpus de procédures et politiques ainsi que par des mesures organisationnelles.

Les principales procédures du dispositif couvrent les sujets suivants :

- Rémunération
- Cadeaux
- Transactions financières personnelles

En complément, des mesures organisationnelles sont déployées à différents niveaux :

- Formations des collaborateurs
- Cartographie des risques
- Séparation des fonctions et des tâches : accès informatiques limités aux besoins opérationnels de chaque collaborateur, barrières à l'information
- Dispositif de contrôle
- Egalité de traitement des clients

3 Fonctions annexes

Tout collaborateur qui assume une fonction ou responsabilité externe à la société doit obtenir une autorisation spécifique de poursuite de cette activité. L'autorisation sera accordée si l'activité externe en question ne génère pas de situation à risque pour Binck.fr : conflit d'intérêt, risque de réputation...

4 Egalité de traitement

Binck.fr utilise des processus les plus automatisés possible de sorte que le risque qu'un client soit désavantagé par rapport à un autre client pour des raisons subjectives est minime.

5 Information du client

Si malgré la mise en œuvre des mesures décrites précédemment, le risque lié à une situation de conflit d'intérêt avéré n'a pas pu être totalement éliminé, Binck.fr informera le client de l'existence du conflit.

Le client pourra ainsi prendre une décision avisée sur la poursuite de sa relation avec Binck.fr.

6 Avantages

Conformément à la règlementation, Binck.fr peut recevoir une rémunération de la part de partenaires dont les produits sont distribués par Binck.fr. Cette rémunération doit avoir pour but exclusif d'améliorer le service fourni aux clients et ne doit pas être une source de conflit d'intérêt.

Les clients sont informés de l'existence de rémunération sur la page fiche valeur des OPCVM et dans les spécificités de certaines offres commerciales le cas échéant.

